Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 076-217601087-20240620-2024_42-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
20 JUIN 2024

Date de la convocation : 14/06/2024 Date d'affichage : 14/06/2024
Conseillers en exercice : 33
Conseillers présents régulièrement convoqués : 25
Représentés régulièrement convoqués : 5
Absents : 3

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.
Théo PEREZ,Philippe Emmanuel CAILLÉ,Melanie VAUCHEL,Michel PHILIPPE,Patricia RENAULT,Jérôme ROBERT,Margaux VANTHOURNOUT,Aurélien BEHENGARAY,Marie MABILLE,Hervé ADEUX,Christine LEROY,Isabelle HERBERT,Grégory DEREN,Basile BERNARD,Hélène SOLER,Jean-Marie LÉGUILLON,Gaëlle RICHET,Grégoire POUPON,Claire PEREZ,Vincent BOURGES,Marie-Laure PATOUX,Bruno COLESSE,Marie-Françoise GUGUIN,Gildas QUÉRÉ,Philippe COUVREUR

Absents excusés régulièrement convoqués :
Mme Karen YVAN pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ,M Stéphane BERTOLETTI pouvoir à M Michel PHILIPPE,Mme Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES pouvoir à Mme Marie-Françoise GUGUIN,M Lionel ANSELMO pouvoir à M Gildas QUÉRÉ,Mme Isabelle SAINT BONNET pouvoir à M Philippe COUVREUR

Secrétaire de séance : M Jérôme ROBERT

3 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

2024_042

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, et L.2121-14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant l'avis de la Commission finances,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la Ville,

Considérant la concordance des écritures du compte administratif et du compte de gestion dressé par le Comptable public,

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 076-217601087-20240620-2024_42-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024
DELIBERATION N°2024_042

Après avoir élu Aurélien BEHENGARAY président de séance et demandé au Maire de quitter la salle,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la Ville, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

_____

PJ : document budgétaire CA 2023 du budget principal de la Ville, listes des restes à réaliser 2023.

- - - - - - - - - - - - - - - - - -

3 absents : Yannick OLIVERI-DUPUIS, Nicole BERCES et Frédéric ABRAHAM.

Le Maire quitte la salle pour le vote.

Marie-Françoise GUGUIN, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Lionel ANSELMO, Philippe COUVREUR et Isabelle SAINT BONNET s'abstiennent de voter.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 6

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

Théo PEREZ
Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr